

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget pour l'exercice 1893 n'était pas voté quand il a fallu, en exécution de la loi sur la comptabilité de l'État, présenter le projet de Budget pour l'exercice 1894, au mois de février dernier. On a donc dû se borner à reproduire les crédits demandés pour l'exercice 1893 et s'élevant à fr. 102,183,300 » en y ajoutant seulement, à concurrence de 116,245 » les compléments de certains crédits dont la justification avait été donnée dans le document de la Chambre des Représentants n° 6 de la session de 1892-1893, pp. 172 à 177.

Le Budget primitif s'élevait ainsi à 102,299,745 »

Aujourd'hui que les besoins des divers services, en 1894, peuvent être mieux appréciés, la nécessité a été reconnue d'apporter aux propositions primitives de crédits les modifications que la présente note a pour objet de justifier et qui sont résumées dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES SERVICES PAR CHAPITRE.	BUDGET		DIFFÉRENCE	
	primitif	amendé	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	545,975	264,130	»	81,845
Id. des Chemins de fer	81,598,508	82,165,609	767,501	»
Id. des Postes, Télégraphes et Téléphones	15,428,410	15,741,801	315,891	»
Id. de la Marine	4,972,277	5,057,957	85,680	»
Comité mixte de législation	5,000	5,000	»	»
Section de disponibilité	77,000	102,000	25,000	»
Pensions	22,200	22,200	»	»
Secours	54,525	54,525	»	»
Dépenses imprévues	13,750	13,750	»	»
Totaux	102,299,745	105,411,772	,193,872	81,845
			AUGMENTATION 1,112,027	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Le service de l'exploitation des chemins de fer a été scindé en deux directions comprenant : l'une, l'exploitation proprement dite; l'autre, le service commercial. auquel a été rattaché le service de surveillance des chemins de fer concédés qui, jusqu'alors, avait fait partie de l'administration centrale.

D'autre part, le service des renseignements concernant les adjudications et de la reproduction des plans, fonctionnant principalement pour l'administration des Chemins de fer, il a paru rationnel de le restituer à cette administration d'où il avait été détaché en 1883.

Enfin, l'ingénieur qui, à la même époque, avait été attaché au cabinet du Ministre et, en 1883, placé hors cadre au Secrétariat général, a été récemment appelé à des fonctions dépendant du service commercial des Chemins de fer.

Ces diverses mesures nécessitent les transferts de crédits indiqués ci-après :

De l'article 2 (*Traitements*) :

A l'article 7. Montant des traitements du personnel actuel du service des renseignements concernant les adjudications et de la reproduction des plans fr.	18,650 »
Aux articles 13 et 22. Montant du crédit afférent au service de surveillance des chemins de fer concédés, savoir : à l'article 13 : 6,000 francs, traitement d'un ingénieur passé au service des Voies et Travaux; à l'article 22, le restant du crédit, soit 53,825 francs =	59,825 »
A l'article 22. Montant du traitement de l'ingénieur passé au service commercial de l'administration des Chemins de fer	6,500 »
	<hr/>
	64,975 »

De l'article 3 (*Frais de route, etc.*) :

Aux articles 15 et 22 respectivement 800 et 3,200 francs, montant des indemnités de frais de route et de séjour payées par abonnement au personnel de surveillance des chemins de fer concédés	4,000 »
--	---------

De l'article 4 (*Salaires*) :

Aux articles 8 et 23 respectivement 10,240 et 2,630 francs, montant des salaires du personnel ouvrier chargé de la reproduction des plans destinés aux adjudications et des gens de service transférés à l'administration des Chemins de fer	12,870 »
--	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	469,500	»
— — — amendé	469,350	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	150	»

conséquence de deux transferts, l'un de 18,650 francs de l'article 2 et l'autre de 18,800 francs à l'article 17.

ART. 8. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	128,400	»
— — — amendé	118,640	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	9,760	»

provenant de deux transferts : l'un de 10,240 francs justifié à l'article 4, l'autre de 20,000 francs, à l'article 18. Ce dernier transfert est la conséquence de la fusion du magasin central avec le dépôt de Malines.

ART. 10. — *Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000	»
— — — amendé	60,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	10,000	»

Cette augmentation est justifiée par la diminution des ressources de l'institution par suite de la suppression des pénalités pécuniaires et de la diminution des retenues de salaires infligées à titre de punition.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,556,650	»
— — — amendé	1,577,150	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	20,500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Déduction faite de deux transferts des articles 2 et 3, de 6,000 francs et 800 francs, cette augmentation est due à des extensions de cadre déjà réalisées et à la transformation d'un emploi d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,034,832 »
— — — amendé . . .	11,107,072 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	72,220 »

En tenant compte de deux transferts, l'un de 730 francs à l'article 23 et l'autre de 4.750 francs de l'article 18, cette augmentation représente la dépense exigée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1893.

SECTION 5. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,727,500 »
— — — amendé . . .	1,746,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	18,800 »

résultant d'un transfert de l'article 7.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,440,460 »
— — — amendé . . .	12,733,080 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	292,620 »

Cette augmentation se décompose comme suit :

1° Extensions de personnel déjà réalisées en 1893, pour faire face aux nécessités du service, jusqu'à concurrence de fr.	84,500 »
2° Recrutement du personnel indispensable par suite de l'accroissement du trafic	44,900 »
3° Admission d'agents nouveaux pour l'installation d'usines électriques dans différentes stations (première partie du crédit)	25,000 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	152,400 »
Le restant, soit.	140,220 »
est le résultat de transferts nécessités par les besoins du service, savoir : des articles 8 et 21 : fr. 20,000 et 126,500 ;	<hr/>
aux articles 14 et 33 : fr. 4,750 et 1,530 . . . ENSEMBLE fr.	292,620 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	5,379,000 »
— — — amendé . . .	5,709,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . fr.	330,000 »

Pour évaluer cette augmentation, on a pris pour base les prix soumissionnés aux dernières adjudications.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	16,405,740 »
— — — amendé . . .	16,179,240 »
	<hr/>
DIMINUTION . . fr.	226,500 »

Indépendamment du transfert à l'article 18 d'une somme de 126,500 francs représentant principalement les salaires d'ouvriers d'ateliers centraux cédés aux remises et ateliers de lignes, la dépense peut être diminuée de 100,000 francs, par suite de la baisse du prix des matériaux.

SECTION 4. — *Transports.*ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	10,146,626 »
— — — amendé . . .	10,262,346 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	115,720 »

En tenant compte d'un transfert à l'article 23 de 1.800 francs et des transferts des articles 2, 5 et 35, de 40,525 francs, 3,200 francs et 687 francs, l'augmentation représente, jusqu'à concurrence de 40,208 francs, la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées en 1893 à raison des nécessités du service, et jusqu'à concurrence de 19,000 francs, la somme nécessaire à la nomination d'un certain nombre de chefs-gardes ainsi qu'au relèvement de classe de certains bureaux de station. Une somme de 14,100 francs ($\frac{1}{2}$ du crédit) est, en outre, demandée pour l'extension du cadre de commis nécessitée par le développement du trafic.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	6,849,885 »
— — — amendé. . . .	6,961,936 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	112,051 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	112,051 »
En déduisant les transferts des sommes de 2,650 francs, 750 francs, 1.800 francs et 691 francs provenant des articles 4, 14, 22 et 26, soit ensemble. fr.	5,851 »
l'augmentation réelle est de fr.	106,200 »

Elle est destinée, jusqu'à concurrence de 60,500 francs, au paiement des salaires du personnel déjà engagé pendant l'année 1893 par suite de l'accroissement du trafic. Le restant, soit 45,700 francs, permettra l'admission d'un certain nombre d'agréés et d'ouvriers pour renforcer le personnel dans les stations, dans les proportions suivantes :

1° Ouvriers. fr.	33,800 »
2° Agréés ($\frac{1}{4}$ du crédit)	11,900 »

ART. 26. — *Camionnage, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	1,525,000 »
— — — amendé.	1,566,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	41,000 »

L'allocation à solliciter est égale au montant de la dépense prévue pour l'année 1893, laquelle est de 1,566,691 francs, mais dont il y a lieu de déduire la somme de 691 francs transférée à l'article 23.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

La gestion commerciale des paquebots de l'État entre Ostende et Douvres ayant été transférée de l'Administration de la Marine à celle des Chemins de fer en 1881 (Document de la Chambre, n° 70, page 16. Session de 1880-1881), il paraît logique de faire régler par cette dernière administration les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de cette ligne, aux passagers, bagages ou colis.

Afin de dissiper tout doute sur la nature des dépenses à imputer respectivement sur les articles 27 et 51, il a paru nécessaire de compléter le libellé du premier par l'addition des mots : *ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

ART. 28. — *Redevances aux compagnies et aux particuliers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000 »
— — — amendé	20,000 »
La diminution de. fr.	10,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est la conséquence de la suppression des redevances payées à la Compagnie des wagons-lits pour l'emploi de son matériel.

SECTION 5. - Perception des recettes et contrôles.

ART. 50. — Salaires des agents payés à la tâche, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	93,925 »
— — — amendé	94,725 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	800 »

représentant une dépense déjà réalisée par suite des nécessités du service.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 1^{re}. — Services communs

ART. 52. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	108,500 »
— — — amendé	112,975 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,675 »

Cette augmentation comprend une somme de 5,000 francs transférée de l'article 55 fr. 5,000 »

La différence. fr. 4,675 »

est destinée à pourvoir à l'admission d'un dessinateur (moitié du crédit).

ART. 55. — Salaires des agents payés à la tâche, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	142,000 »
— — — amendé	149,850 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	7,850 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il y a lieu de tenir compte d'un transfert de l'article 18. de 1,550 francs, et des transferts à l'article 52, de 5,000 francs, et à l'article 45, de 4,320 francs fr. 5,790 »

SOIT ENSEMBLE. . . fr. 15,640 »

destinés à pourvoir aux frais d'extension du personnel nécessaire à la surveillance, à l'éclairage et au chauffage de l'hôtel central des Postes et Télégraphes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	224,000 »
— — — amendé	244,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	20,000 »

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais supplémentaires qu'entraîne le chauffage de l'hôtel central des Postes.

SECTION 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,114,625 »
— — — amendé	4,142,888 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	28,263 »

A cette somme, il y a lieu d'ajouter, pour avoir l'augmentation réelle, une somme de 3,762 »
provenant des transferts de 687, 3,400 et 1,675 francs aux articles respectifs 22, 36 et 42.

Cette augmentation de fr. 34,025
se décompose comme suit :

Admission de commis et d'auxiliaires.	44,400 »
Transformation d'emplois d'auxiliaires en emplois de commis	3,000 »
Application de l'article 111 du règlement organique . . .	11,950 »
Création de bureaux et revision de la classification de bureaux de poste	8,700 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	68,050 »

dont la moitié suffira pour les besoins de l'année 1894.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,379,850 »
— — — amendé	4,463,813 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	83,963 »

qui comprend les sommes de 3,400 et 38,230 francs transférées des articles 35 et 37 fr. 41,630 »

L'augmentation réelle n'est donc que de fr. 42,533 »
Elle est destinée :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° A la création d'emplois de facteur-trieur, de facteur des postes, de facteur rural, ainsi qu'à la transformation d'emplois de facteur rural en emplois de facteur des postes.

2° Aux augmentations à accorder par application de l'article 111 de l'arrêté organique, etc.

Ces diverses mesures occasionneront une dépense annuelle de 56,665 francs dont la moitié suffira pour les besoins de 1894, soit . . . fr. 28,333 »

3° A l'extension du cadre des facteurs surnuméraires et à l'augmentation du crédit destiné à indemniser les facteurs chargés de l'encaissement des effets de commerce, etc . . fr. 14,000 »

TOTAL ÉGAL. . fr. 42,333 »

ART. 37. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 476,700 »
— — — amendé 438,470 »

DIMINUTION . . . fr. 38,230 »

montant du transfert opéré de cet article à l'article précédent.

ART. 40. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 782,820 »
— — — amendé 809,320 »

AUGMENTATION. . . fr. 26,500 »

Cette augmentation de crédit se justifie par le surcroît de dépenses de matériel, de frais de régie, de loyers, etc., résultant du développement constant du service.

SECTION 5. — *Télégraphes et Téléphones.*ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 3,250,725 »
— — — amendé 3,418,375 »

AUGMENTATION. . . fr. 167,650 »

dont il faut déduire, pour obtenir l'augmentation réelle, les sommes de 1,675 francs et de 95,600 francs transférées des articles 35 et 43.

A REPORTER. . . fr. 167,650 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	167,650 »
Cette dernière somme représente la portion de crédit affectée à la rémunération des élèves et imputée jusqu'ici sur l'article 43, soit.	97,275 »
	<hr/>
RESTE. fr.	70,375 »

destinés, jusqu'à concurrence de 30,875 francs, à l'admission d'agents nouveaux nécessaires aux besoins du service télégraphique.

La dépense annuelle sera de 61,730 francs dont la moitié suffira pour les besoins de 1894.

Le restant, soit 39,300 francs, est destiné au paiement des traitements du personnel du service téléphonique admis définitivement et à reprendre en 1894 ainsi que des primes à attribuer à ce personnel.

ART. 43. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,206,040 »
— — — amendé	1,166,260 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	39,780 »

Mais il faut tenir compte : d'une part, d'un transfert de 4,520 francs de l'article 33 et d'autre part, d'un transfert de 93,600 francs à l'article 42, soit fr.

	91,280 »
	<hr/>

Il y a donc, en réalité, une augmentation de fr.

	51,500 »
--	----------

qui est sollicitée pour pourvoir aux dépenses nécessitées par l'admission d'ouvriers, par l'accroissement des frais de port à domicile des télégrammes et des exprès postaux, ainsi qu'au paiement des salaires des ouvriers téléphonistes des réseaux à reprendre en 1894.

ART. 44. — *Entretien des lignes, matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	558,600 »
— — — amendé	613,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	55,000 »

Cette somme est destinée à l'entretien des réseaux téléphoniques rachetés et de ceux à reprendre, au renouvellement des installations télégraphiques et téléphoniques, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	4,236,076 »
— — — amendé . . .	4,250,576 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	14,500 »

A cette somme, il faut ajouter celle de 6,500 francs qui figure au Budget de 1893, comme *charge temporaire*.

L'augmentation sollicitée pour l'exercice 1894 est donc en réalité de 21,000 francs; elle est destinée exclusivement à l'extension du personnel desservant les nouveaux paquebots de la ligne d'Ostende-Douvres.

ART. 48. — *Traitements, salaires, indemnités, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	276,260 »
— — — amendé . . .	289,440 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	13,180 »

Cette augmentation est destinée au renforcement du personnel ouvrier indispensable pour l'entretien courant des paquebots d'Ostende-Douvres, et à l'amélioration de la position du personnel néerlandais desservant l'éclairage de l'Escaut sur le territoire des Pays-Bas. En vertu des conventions, le salaire de ce personnel incombe à la Belgique, mais est fixé par les Pays-Bas.

ART. 50. — *Subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	101,735 »
— — — amendé . . .	99,735 »
	<hr/>
DIMINUTION . . .	2,000 »

Soit la somme qui avait été comprise au Budget de 1893 et reproduite au Budget primitif de 1894 comme charge temporaire.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	1,568,206 »
— — — amendé . . .	1,628,206 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	60,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation représente le montant des droits de pier que les malles auront à acquitter annuellement à la ville de Douvres, qui est autorisée par le Gouvernement Britannique à percevoir des droits pour l'accostage des navires au pier de l'Amirauté.

CHAPITRE VI.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	77,000 »
— — — amendé . . .	102,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	25,000 »

Cette augmentation est sollicitée pour mettre l'allocation en rapport avec les charges auxquelles il y a lieu de faire face.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent trois millions quatre cent onze mille sept cent septante-deux francs (105,411,772 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	— des fonctionnaires et employés	114,600 »	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	29,030 »	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	35,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,550 »	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	118,640 »	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	640,000 »	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	60,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	50,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,577,150 »	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,107,072 »	
15	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,569,000 »	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,199,200 »	
A REPORTER. . . . fr.		20,801,412 »	264,130 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	20,801,412 »	264,150 »
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,746,100 »	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	12,733,080 »	
19	Primes d'économie et de régularité.	646,600 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	5,709,000 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	10,179,240 »	82,165,609 »
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	10,262,346 »	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manoeuvres par chevaux	6,961,936 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	395,000 »	
25	Frais d'exploitation	2,291,000 »	
26	Camionnage	1,566,000 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux	900,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	20,000 »	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,854,170 »	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	64,725 »	
31	Primes pour application régulière de taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 »	
	CHAPITRE III.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	112,975 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	149,850 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	244,000 »	
	A REPORTER. fr.	506,825 »	82,429,759 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	506,825 •	82,429,739 •
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,142,888 •	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,463,815 •	
37	Transport des dépêches	438,470 •	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	120,000 •	15,744,801 •
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 •	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	809,320 •	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 •	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,418,375 •	
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,166,260 •	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	615,600 •	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	2,000 •	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service. Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46).	50,000 •	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,250,576 •	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	289,440 •	
49	Remises. (Crédit non limitatif)	1,790,000 •	5,057,057 •
50	Subsides.	99,755 •	
51	Traction et matériel	1,624,206 •	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
	A REPORTER. . . . fr.		105,237,497 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	103,237,497 •
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaires et temporaire.</i>)	102,000 •	102,000 •
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	22,200 •	22,200 •
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	34,325 •	34,325 •
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. fr		103,411,772 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1894.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre fr.
2	»	Traitements des fonctionnaires et employés
3	•	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	»	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet. secrétariat général
5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 12,600 »
	b.	— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 »
	c.	— Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 30,750 »
6	•	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr. 595,450 »
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 52,800 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 21,100 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du factage. 62,400 »
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 26,000 »
	c.	Fabrication de coupons Edmondson 20,000 »
	d.	Atelier de reproduction des plans 10,240 »
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, frais de publicité, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 225,000 »
	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc. 140,000 »
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 202,000 »
	d.	Frais de publicité 75,000 »
10	•	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
11	»	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 6,000 »
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	"	"	
114,600	179,575	"	64,975	Somme transférée jusqu'à concurrence de 18,650 francs à l'article 7, de 6,000 francs à l'article 15 et de 40,325 francs à l'article 22.
4,500	8,500	"	4,000	Somme transférée jusqu'à concurrence de 800 francs à l'article 15 et de 5,200 francs à l'article 22
99,050	41,000	"	12,870	Somme transférée jusqu'à concurrence de 10,240 francs à l'article 8 et de 2,630 francs à l'article 25.
60,000	60,000	"	"	
55,000	55,000	"	"	
264,150	345,975	"	81,845	
469,350	469,500	"	150	Diminution provenant de deux transferts, l'un de l'article 2, de 18,650 francs, et l'autre à l'article 17, de 18,800 francs.
118,640	128,400	"	9,760	Diminution provenant de transferts, l'un à l'article 18, de 20,000 francs, l'autre de l'article 4, de 10,240 francs.
640,000	640,000	"	"	
60,000	50,000	10,000	"	
50,000	50,000	"	"	
11,000	11,000	"	"	
1,548,000	1,548,900	10,000	9,910	
AUGMENTATION . . . fr.		90 "		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 215,580 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances 1,225,970 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 135,600 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 6,260,800 »
	b.	Entretien ordinaire des voies, ouvrages d'art, bâtiments et dépendances de la route, réception et renouvellement des billes rails, ballast, etc. (chefs-poseurs, poseurs, maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, etc.); prestations pour charriages de toute nature 4,846,272 »
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,575,000 »
	b.	— de rails et accessoires 1,505,000 »
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 491,000 »
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux, main-d'œuvre pour travaux d'entretien extraordinaire et de renouvellement des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants. 1,833,200 »
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 150,000 »
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,577,150	1,556,650	(¹) 20,500	.	(¹) Cette augmentation comprend deux transferts, l'un de l'article 2, de 6,000 francs, l'autre de l'article 3, de 800 francs.
11,107,072	11,034,852	(²) 72,220	.	(²) En tenant compte de deux transferts, l'un de 750 francs à l'article 23, et l'autre de 4,750 francs de l'article 18.
4,569,000	4,569,000	.	.	
2,199,200	2,199,200	.	.	
19,452,422	19,359,702	92,720	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 291,250 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 871,550 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 375,950 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 120,250 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 87,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 6,944,010 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 2,914,545 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 78,950 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompes, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manoeuvres, etc.) 2,705,575 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 522,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 304,800 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,000 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 8,000 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 5,169,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 540,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,455,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,802,740 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompes, brigadiers, magasiniers, portiers, manoeuvres, etc.) 725,500 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 3,200,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandes au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,746,100 »	1,727,500 »	(¹) 18,800 »	»	(¹) Somme transférée de l'article 7.
12,735,080 »	12,440,460 »	(²) 292,620 »	»	(²) En tenant compte des transferts de l'article 8 fr. 20,000 » — — — — — 21 126,800 » <u>146,800 »</u> Et des transferts à l'article 14 fr. 4,780 » — — — — — 33 1,530 » <u>6,280 »</u>
646,600 »	646,000 »	»	»	
5,709,000 »	5,579,000 »	530,000 »	»	
16,179,240 »	16,405,740 »	»	(³) 226,500 »	(³) Cette diminution comprend un transfert de 126,800 francs à l'article 18.
37,014,020 »	36,599,100 »	641,420 »	226,500 »	
AUGMENTATION. . fr.		414,920 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉR. des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. fr. 456,974 »
	b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés. 404,257 »
22	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 3,729,220 »
	d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 5,285,605 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 326,310 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 4,380,000 »
23	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 2,058,950 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 523,000 »
24	"	Primes pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,526,000 »
25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 755,000 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	"	Camionnage. — Prise et remise à domicile.
<i>Pertes et avaries. — Contentieux. — Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
	a.	Sur le chemin de fer 890,000 »
27	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 »
28	"	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
10,262,546	10,146,626	(1) 115,720	"	(1) En tenant compte d'un transfert de 1,800 francs à l'article 23 et des transferts de 40,325 francs, 3,200 francs et 687 francs des articles 2, 3 et 33.
6,961,956	6,849,885	(2) 112,051	"	(2) Cette augmentation comprend les transferts de 2,650 francs de l'article 4; de 750 francs de l'article 14; de 1,800 francs de l'article 23, et de 691 francs de l'article 26.
505,000	395,000	"	"	
2,291,000	2,201,000	"	"	
1,566,000	1,525,000	(3) 41,000	"	(3) Déduction faite d'un transfert à l'article 23, de 691 francs.
900,000	900,000	"	"	
20,000	30,000	"	10,000	
22,506,282	22,137,511	268,771	10,000	
AUGMENTATION. ,fr.		258,771		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 717,800 *
29	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,068,170 *
	c.	Dépôt du timbre 21,000 *
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérimis, travail extraordinaire, etc. 47,200 *
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
30	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 77,725 *
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,000 *
51	"	Primes pour application régulière des taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^e	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandes au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
1,854,170	1,854 170	»	»	
94,725	95,925	800	»	
5,000	5,000	»	»	
1,953,895	1,953,095	800	»	
1,348,990	1,348,900	90	»	
19,452,422	19,359,702	92,720	»	
57,014,020	56,599,100	414,920	»	
22,596,282	22,137,511	258,771	»	
1,953,895	1,953,095	800	»	
82,165,609	81,598,508	767,301	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
—		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
52	a.	Service spécial des bâtiments 55,075 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 91,000 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 58,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
55	a.	Service spécial des bâtiments 11,400 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 52,080 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 56,250 »
	d.	Atelier d'autographie. 4,000 »
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central des postes et télégraphes 26,140 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc.</i>		
54	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures 8,000 »
	b.	Loyers 2,000 »
	c.	Éclairage et chauffage. 54,600 »
	d.	Entretien des locaux et du mobilier 11,000 »
	e.	Entretien du matériel et de l'outillage 8,000 »
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques 145,400 »
	g.	Approvisionnements divers, menues dépenses 15,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
55	a.	Direction centrale et services provinciaux 706,000 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 5,456,888 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
56	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-triers, etc.). 159,000 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 1,767,000 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,710,815 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 827,000 »
A REPORTER. . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISE de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
112,975	108,500	(1) 4,675	•	(1) Cette augmentation comprend une somme de 3,000 francs, transférée de l'article 33.
140,850	142,000	(2) 7,850	•	(2) En tenant compte d'un transfert de l'article 18 de 1,550 francs, et des transferts de 3,000 francs à l'article 32, et de 4,320 francs à l'article 43.
244,000	224,000	20,000	•	
506,825	474,500	52,525	•	
4,142,888	4,114,625	(3) 28,263	•	(3) En tenant compte des sommes de 687 francs, 3,400 francs et 1,675 francs transférées aux articles 22, 36 et 42.
4,465,815	4,379,850	(4) 85,965	•	(4) Cette augmentation comprend les sommes de 3,400 francs et de 38,230 francs transférées des articles 35 et 37.
8,006,701	8,494,475	112,226	•	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
8,606,701 »	8,494,475 »	112,226 »	»	
458,470 »	476,700 »	»	(1) 58,250 »	(1) Somme transférée à l'article 36.
120,000 »	120,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
809,320 »	782,820 »	26,500 »	»	
3,250 »	3,250 »	»	»	
9,987,741 »	9,887,245 »	158,726 »	58,250 »	
AUGMENTATION. . . fr.		100,496 »		
5,418,375 »	5,250,725 »	(2) 167,650 »	»	(2) Y compris deux transferts : l'un de 1,675 francs de l'article 35, l'autre de 95,600 francs de l'article 43.
1,166,260 »	1,206,040 »	»	(3) 39,780 »	(3) En tenant compte de deux transferts : l'un de 4,320 francs de l'article 35 et l'autre de 95,600 francs à l'article 43.
613,600 »	558,600 »	55,000 »	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
5,250,255 »	5,067,365 »	222,650 »	39,780 »	
AUGMENTATION. . . fr.		182,870 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs.
		2 ^e — — Postes
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 597,422
47	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et lanternes; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 413,714
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 117,740
	e.	Frais de route et jetois de présence des membres des jurys 20,800
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés:</i>		
48	"	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	"	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
50	"	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel:</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,241,642
51	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 375,864
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISE de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
506,825	» 474,300	» 52,525	»	
9,987,741	» 9,887,245	» 100,496	»	
5,250,235	» 5,067,365	» 182,870	»	
15,744,801	» 15,428,910	» 315,891	»	
1,250,576	» 1,236,076	» 14,500	»	
289,440	» 276,260	» 13,180	»	
1,790,000	» 1,790,000	»	»	
99 735	» 101,735	»	» 2,000	
1,628,206	» 1,568,206	» 60,000	»	
5,057,957	» 4,972,277	» 85,680	» 2,000	
AUGMENTATION. . . fr.		85,680		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	a.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,325 »
		b. Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 16,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 55
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	»	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	

BUDGET AMENDÉ, DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues.
	TOTAL DU BUDGET.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894	demandés au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
264,130 »	345,975 »	•	81,845 »	
82,165,609 »	81,598,308 »	767,301 »	•	
15,744,801 »	15,428,910 »	315,891 »	•	
5,057,957 »	4,972,277 »	85,680 »	•	
5,000 »	5,000 »	•	•	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	•	
22,200 »	22,200 »	•	•	
34,325 »	34,325 »	•	•	
15,750 »	15,750 »	•	•	
105,411,772 »	102,299,745 »	1,195,872 »	81,845 »	
AUGMENTATION. . . fr.		1,112,027 »		

(۱۰۱)